

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

BUDGET DE L'ETAT

EXERCICE 1985

oooooooooooo

TOME I

LOI No 077/84 du 29 Décembre 1984
portant Loi de Finances pour 1985

BUDGET DE L'ETAT POUR 1985

EXPOSE DES MOTIFS

Le Budget Général de l'Etat pour 1985 est arrêté tant en Recettes qu'en Dépenses à la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLIARDS QUARANTE CINQ MILLIONS DE FRANCS CFA (381.045.000.000 F.CFA) dont :

270.700.000.000 F pour le Budget de fonctionnement

110.345.000.000 F pour le Budget d'investissement.

Les deux Budgets se présentent comme suit :

a) Recettes du Budget de fonctionnement	311.000.000.000 F	
déduire la contribution au Budget d'investissement.....	<u>-40.300.000.000 F</u>	
Budget réel	270.700.000.000 F	
b) Budget d'investissement :		
Contribution du budget de fonctionnement	40.300.000.000 F	270.700.000.000 F
Autres ressources	<u>+70.045.000.000 F</u>	<u>+110.345.000.000 F</u>
T O T A L	110.345.000.000 F	381.045.000.000 F

Il convient de signaler que le Budget de l'Etat pour 1984, Section de fonctionnement, a été remanié par l'Ordonnance n° 24/84 du 17 Octobre 1984 et porté en recettes et en dépenses de 279.500.000.000 F à 294.000.000.000 F soit + 14.500.000.000 F.



..../...

Le Budget brut de fonctionnement pour 1985 augmente donc de 17.000.000.000 F sur 1984 remanié soit une croissance de 5,78 %

Par contre, le budget d'investissement pour 1984 a été ramené de 172.921.419.000 F à 115.265.500.000 F soit une réduction de 57.655.919.000 F. Le Budget d'investissement pour 1985 est donc en diminution de 4.920.500.000 F sur 1984 soit - 4,26 %.

Le Budget général pour 1984 se trouve amputé de 44.155.919.000 F. En effet, de 412.421.419.000 F, il est réduit à :

253.000.000.000 F

+ 115.265.500.000 F

TOTAL : 368.265.500.000 F

La comparaison des Budgets généraux de 1984 et de 1985 fait ressortir pour 1985, un accroissement de 12.779.500.000 F soit + 3,47 %

PREMIERE PARTIE.- DES VOIES ET MOYENS

TITRE Ier : DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

PARAGRAPHE Ier : DE L'I. R. P. P.

Certaines dispositions du Code Général des Impôts sont modifiées. C'est ainsi que les importateurs, les grossistes et les Entrepreneurs de travaux sont exclus du régime du forfait qui favorisait des fraudes étendues. Ils seront désormais imposés au réel ce qui les obligera à tenir une comptabilité (article 26 bis).

...../.....

L'Article 95 alinéa 2 nouveau porte le minimum imposable du contribuable de 126.000 F à 200.000 F en tenant compte de la revalorisation du SMIG.

Paragraphe 2 : Nouvelles dispositions harmonisées dans le cadre de l'UDEAC.

Dans l'article 20.I.6 du CGI.; les termes "hors du Congo" sont remplacés par "hors de l'UNION", en application de l'acte n° 2/82-UDEAC 312 qui modifie l'article 64.I-F de l'acte n° 3/72 UDEAC 153 portant harmonisation de l'impôt sur les Sociétés.

De même, l'article 20.VIII a été édicté en application de l'acte n° 3/83-UDEAC-380 portant limitation pour l'assiette de l'impôt des cotisations sociales versées aux caisses étrangères.

Paragraphe 3 :

Droits et taxes en douane. La plupart des Administrations, Entreprises d'Etat et Organismes Publics avaient pris l'habitude de chiffrer le coût de leur matériel importé notamment le matériel roulant ainsi que les fournitures et autres prestations, hors taxes de douane, et d'exiger par voie de conséquence la détaxation des articles en question occasionnant ainsi une perte de recettes pour l'Administration des Douanes. Désormais, les crédits devront être calculés toutes taxes comprises de manière à couvrir les droits et taxes dûs en douane, les dérogations et exemptions n'étant accordées que dans les cas expressément prévus par la Loi.

DEUXIEME PARTIE - DES BUDGETS ET COMPTES SPECIAUX.

Est autorisé le fonctionnement pour l'année 1985 des budgets et comptes spéciaux tels qu'ils existaient en 1984.

...../.....

TROISIEME PARTIE - BUDGET DE L'ETAT

A. BUDGET DE FONCTIONNEMENT.

Des ressources.

Les ressources s'élèvent à 311.000.000.000 F et se répartissent comme suit :

1. Les Impôts sur le revenu pour 59.900.000.000 F. Ils augmentent de 4.400.000.000 F ou + 7,92 % par rapport aux prévisions remaniées de 1984 et représentent 19,26 % des ressources globales du Budget.

2. Les droits et taxes en douanes pour 46.600.000.000 F en accroissement de 1.600.000.000 F ou + 3,55% sur 1984 remanié; leur part est de 14,98 % dans le total du budget.

3. Les recettes pétrolières comprenant :

Les redevances pétrolières pour 80.000.000.000 F en diminution de 9.000.000.000 F sur 1984 remanié;

l'impôt sur les Sociétés Pétrolières pour 100.400.000.000 en diminution de 600.000.000 F sur 1984 remanié.

Elles constituent 58 % des recettes totales.

4. Les recettes du domaine et des Services pour 4.100.000.000 F CFA. Elles augmentent de 1.600.000.000 F sur 1984 soit + 64 % dont + 761.000.000 F à la charge de la Direction Générale du Crédit et des Relations Financières Extérieures.

5. La Ligne "recettes imprévues et éventuelles" comporte une inscription de 20.000.000.000 F. Il s'agit, en fait, d'éventuelles recettes pétrolières qui seront incorporées par ordonnance dans les lignes appropriées si cette prévision se réalise, comme cela s'est fait pour le budget 1984. Globalement, les recettes du budget 1985 augmentent de 17.000.000.000 F ou de + 5,78 % sur 1984 remanié.

...../.....

Des Charges

Les charges du budget de fonctionnement pour 1985 sont arrêtées à 311.000.000.000 F et comprennent :

1. La dette Publique pour 112.021.000.000 F contre 110.000.000.000 F en 1984. Elle représente 36 % du budget. Cependant, si on ne considère que la seule dette extérieure, soit 103.552.995.030 F, ce pourcentage baisse à 33,26 %. Ce ratio diminue encore plus si on l'apprécie par rapport au budget général de l'Etat et non pas en fonction du seul budget de fonctionnement (27,17 %).
2. La rémunération du Personnel. Les crédits alloués pour les traitements et salaires du personnel de l'Etat passent de 64.930.000.000 F en 1984 à 75.700.000.000 F en 1985 c'est-à-dire + 10.770.000.000 F ou + 16,58 %. Ils constituent 24,34 % du budget global. Toutefois, si on y incorpore les charges communes de personnel qui ne sont, à vrai dire, que des dépenses de personnel, ces crédits s'élèvent à 75.700.000.000 F + 1.393.028.000 F = 77.093.028.000 F soit 24,78 %.

La répartition des crédits de personnel est la suivante :

- Services votés	64.930.000.000 F
- Recrutements programmés pour 1985.....	1.500.000.000
- Provision pour avancement	800.000.000
- Provision pour allocations familiales	200.000.000
- Apurement arriérés des salaires	3.000.000.000
- Indemnité de pléthore pour le personnel Enseignant	33.000.000
- Indemnités Régionales	65.000.000
- Indemnités pour heures supplémentaires	52.000.000
- Augmentation des salaires des Diplomates	398.000.000

...../.....

- Prime d'encadrement pédagogique	15.000.000 F
- Prise en charge du personnel bénévole	187.000.000
- Reclassement des Agents de l'Etat	500.000.000
- Contribution à la Caisse des Retraites des fonctionnaires	3.600.000.000
- Augmentation indemnité de sujétion Ministère du Travail	20.000.000
- Recrutement d'Agents Subalternes	200.000.000
- Situations en cours de régularisation	200.000.000

T O T A L : 75.700.000.000 F

2.1 - Les recrutements programmés pour 1984 mais non exécutés et reportés sur 1985 concernent les effectifs suivants :

- formation moyenne ...	391 agents pour un montant de	301.750.000 F
- formation supérieure..	669 agents pour un montant de	698.250.000 F

Soit au total : 1.060 agents pour un montant de 1.000.000.000 F

2.2 - Les recrutements programmés pour 1985 concernent les effectifs suivants :

- formation moyenne	1.075 agents pour un montant de	167.182.000 F
- formation supérieure..	1.374 agents pour un montant de	332.818.000 F

Soit au total : 2.449 agents pour un montant de 500.000.000 F

2.3 - Un crédit de 200.000.000 F est alloué pour le recrutement de 375 agents subalternes en 1985.

2.4 - Les prises en charge de personnels bénévoles s'élèveront à 187.000.000 F pour un effectif de 375 agents.

...../.....

3. Les dépenses de matériel

Les crédits alloués sont de 24.402.194.000 F inférieurs de 276.030.140 F à ceux de 1984 remanié. Ils représentent 7,84 % du budget. Toutefois, si on y incorpore les charges communes de matériel qui ne sont, à vrai dire, que des dépenses de matériel, ces crédits s'élèvent à 24.402.194.000 F + 13.692.525.000 F = 38.094.719.000 F soit 12,24 % du budget. Cependant, il y a lieu de souligner que les demandes de crédits exprimés par les différents départements ministériels n'ont été que partiellement satisfaites.

4. Les charges communes

Elles comprennent des charges de personnel et des charges de matériel qui devraient être normalement incorporées respectivement dans les dépenses de personnel et dans les dépenses de matériel c'est-à-dire de fonctionnement des services mais qui ne le sont pas en fait parce que la répartition de leurs crédits entre les divers Départements Ministériels au prorata de leurs besoins pose des problèmes épineux. Mais il est indéniable que, du point de vue des statistiques, cette répartition s'impose. On peut espérer que l'outil informatique permettra de la réaliser dans un avenir rapproché. En attendant cette éventualité, les crédits alloués pour les charges communes soit 15.085.553.000 F sont en augmentation de 18.731.916 F sur 1984 soit + 0,13 % seulement.

- Les lignes des diplomates et assimilés 1.000.000.000 F
- arriérés dûs aux hôpitaux de France 1.000.000.000 F
- transport des pionniers à Cuba 500.000.000 F

5. La contribution à l'investissement décroît de 700.000.000 F, passant de 41.000.000.000 F à 40.300.000.000 F. Elle représente 13 % du budget contre 14 % en 1984. La conjoncture économique défavorable ne permet pas de dégager une part plus substantielle des ressources au profit de l'investissement.

...../.....

6. Les Transferts :

Ils augmentent de 5.166.298.224 F par rapport à 1984 remanié dont 2.000.000.000 F réservés aux charges récurrentes générées par les réalisations du plan quinquennal. Ces 2 Milliards seront gérés par la Primature. Evalués à 43.491.253.000 F, les transferts représentent 14 % du budget.

L'accroissement des ressources du budget de fonctionnement de 1984 à 1985 représenté par les 17.000.000.000 F a été absorbé en majeure partie par les dépenses de personnel (10.770.000.000 F) par divers transferts (plus de 5.000.000.000 F) et dans une moindre mesure par la dette publique (2.021.000.000 F) empêchant ainsi toute augmentation tant des crédits de fonctionnement des services que du prélèvement en faveur de l'investissement. Toute la stratégie du pouvoir devra tendre dans l'avenir à contenir la part des trois secteurs considérés dans la consommation des ressources de l'Etat.-



TABLEAU COMPARATIF DES CREDITS ALLOUES
POUR 1984 ET 1985 -

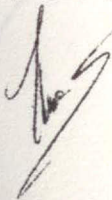
- 9 -

=====

(en Francs CFA).

NOMENCLATURE	CREDITS ALLOUES POUR 1984	MODIFICATIONS	CREDITS 1984 REMA- NIES (Ordonnance n° 24/84 du 17-10- 1984).	CREDITS ALLOUES POUR 1985.	VARIATIONS	% DES VA- RIATIONS	% PAR RAP- PORT au TOTAL DU BUDGET
e Publique	110.000.000.000	-	110.000.000.000	112.021.000.000	+ 2.021.000.000	+ 1,84	36,02
onnel	64.265.000.000	+ 665.000.000	64.930.000.000	75.700.000.000	+ 10.770.000.000	+ 16,59	24,35
riel	19.834.000.000	+ 4.844.224.140	24.678.224.140	24.402.194.000	- 276.030.140	- 1,12	7,85
ges Communes	10.150.000.000	+ 4.916.821.084	15.066.821.084	15.085.553.000	+ 18.731.916	+ 0,13	4,85
sferts hors Contribu-	35.251.000.000	+ 3.073.954.776	38.324.954.776	43.491.253.000	+ 5.166.298.224	+ 13,49	13,98
tribution à l'Investis- ent	40.000.000.000	1.000.000.000	41.000.000.000	40.300.000.000	- 700.000.000	- 1,70	12,95
TOTAL	279.500.000.000	+ 14.500.000.000	294.000.000.000	311.000.000.000	+ 17.000.000.000	+ 5,78	100 %

TOTAL



L'Ordonnance N° 24/84 du 17 Octobre 1984 a augmenté le Budget de fonctionnement initial pour 1984 de 14.500.000.000 F. Cet accroissement intéresse :

1 - Le Personnel	+	665.000.000 F
2 - Le Matériel	+	4.844.224.140 F
3 - Les Charges Communes	+	4.916.821.084 F
4 - Les Transferts	+	3.073.954.776 F
5 - L'Investissement	+	1.000.000.000 F
		+ 14.500.000.000 F

Cette augmentation est couverte par la plus-value des recettes pétrolières dont les prévisions ont été accrues de 26.000.000.000 F et des recettes douanières qui devront produire + 9.000.000.000 F. En contre-partie, ont été annulées 19.100.000.000 F de recettes éventuelles, 1.000.000.000 F, d'impôts et 400.000.000 F de divers.

Le Budget de fonctionnement initial pour 1984 passe donc de 279.500.000.000 F à 294.000.000.000 F soit + 5,78 %.

...../.....

Budget d'Investissement ou de Développement

Les ressources pour la tranche 1985 du Plan Quinquennal, recouvrables pour le compte du Budget de l'Etat, sont évaluées à 110.345.000.000 F/CFA.

Dans ce montant figurent :

- la contribution du Budget de fonctionnement pour	40.300.000.000	F
- des ressources propres pour	4.200.000.000	F
- des emprunts internes et externes pour	58.896.000.000	F
- des dons pour	6.949.000.000	F
	110.345.000.000	F

Les crédits de paiement ouverts au Ministère du Plan sur le Budget de l'Etat se montent à : 110.345.000.000 F/CFA.

La répartition de ces crédits par Secteur, par source de financement et par projet est indiquée respectivement dans les annexes n°s 1, 2 et 3 du Budget d'investissement./-

Le budget d'investissement 1985 qui tient compte de la nécessité de plafonner les emprunts à un niveau compatible avec notre capacité de remboursement sauvegarde néanmoins la logique du plan et répond à deux priorités : la poursuite des actions en cours et la nécessité d'engager certains projets nouveaux ayant une importance décisive dans le développement de notre pays.

Il s'élève à 110,345 milliards de francs dont 51,500 milliards en moyens internes, 51,896 milliards en emprunts et 6,949 milliards en dons. Les dépenses du budget d'investissement se présentent de la manière suivante :

- dépenses d'infrastructure : 64,842 milliards soit 58,76 % du budget d'investissement;
- développement de l'appareil productif :
19,364 milliards, soit 17,55 % du budget d'investissement;
- projets socio-culturels : 9,713 milliards représentant 8,8 % du budget d'investissement;
- dépenses de souveraineté: 16,426 milliards, soit 14,89 % du budget d'investissement.

Telles sont pour l'essentiel les grandes lignes du programme d'action du gouvernement pour l'année 1985.-



REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

-:-:-:-

// OI DE FINANCES N° 077/84 DU 29/12/84
POUR L'ANNEE 1985

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE a délibéré et adopté;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er..- Les recettes et les dépenses du Budget Général de l'Etat , ainsi que les opérations de trésorerie rattachées à l'exécution dudit Budget sont, pour l'année 1985, réglées conformément aux dispositions de la présente Loi.

Première partie : Des voies et moyens.

Titre 1er.- Dispositions d'ordre fiscal.

ARTICLE 2.- Les modifications suivantes sont apportées au Code Général des Impôts :

PARAGRAPHE 1 : DE L'IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES
PHYSIQUES "I.R.P.P."

Article 26 bis.- Sont exclus du régime du forfait les Importateurs, les grossistes et les Entrepreneurs des travaux.

Article 95.- Lorsque le revenu net du contribuable est inférieur à 200.000 Francs CFA, la cotisation n'est pas mise en recouvrement.

Le reste sans changement.

.../...

PARAGRAPHE 2 : NOUVELLES DISPOSITIONS HARMONISEES DANS LE CADRE DE L'UDEAC.

IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

Article 20.I du Code Général des Impôts

6°) ne sont admises comme charges déductibles lorsqu'elles sont versées à une personne physique ou morale hors de l'Union que si le débiteur apporte la preuve qu'elles correspondent à des opérations réelles et qu'elles ne présentent pas un caractère anormal ou exagéré.

Le reste sans changement.

Article 20 VIII nouveau.-

Les cotisations sociales versées aux caisses étrangères de retraite par les entreprises de l'Union sont admises en déduction pour l'assiette de l'impôt lorsqu'elles présentent un caractère obligatoire et dans la limite de 15 % du salaire brut alloué à l'assuré social.

PARAGRAPHE 3 : DES DROITS ET TAXES EN DOUANE.

ARTICLE 3.- En ce qui concerne les dépenses de matériel imputées au Budget de l'Etat, tant de fonctionnement que d'investissement, les prix des fournitures et des prestations de toute nature doivent être calculés toutes taxes comprises, c'est-à-dire droits de douane inclus, en application des dispositions des articles 68 et 69 de la Loi n° 46/81 du 30 Décembre 1981 portant Loi de Finances pour 1982, reproduites ci-dessous :

Article 68.- Toute exonération ou franchise de droits, impôts ou taxes en matière de douane ne peut être accordée à une personne physique ou morale, privée ou publique, à une entreprise d'Etat ou autre, à une organisation privée, publique, administrative, politique ou sociale ou autre, que si elle est expressément autorisée par la Loi et uniquement par les autorités spécialement habilitées à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 28 de la Loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966 portant Loi organique relative au régime financier.

.../...

Article 69.- L'alinéa 3 prévu par la Loi n° 30/74 du 30 Décembre 1974 portant Loi de Finances pour l'année 1975 en son article 23 est modifié comme suit :

"Sauf cas prévus aux articles 435 à 437 et 452 à 456 du Code Général des Impôts, aucune autorité publique ne peut accorder des remises ou des modérations d'impôts et taxes existants si elles ne sont pas prévues par la Loi, ni en suspendre ou faire suspendre le recouvrement".

TITRE 2.- DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS.

PARAGRAPHE UNIQUE.- DE L'AUTORISATION DE CONTRACTER.

ARTICLE 4.- En application de l'article 57 de la Loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966, le Président de la République est autorisé, pour l'année 1985, à contracter au nom de l'Etat des emprunts tant sur le marché financier intérieur que sur les marchés financiers étrangers ou auprès d'organismes financiers internationaux ou étrangers.

Ces emprunts sont contractés par le Président de la République ou, sur délégation permanente, par le Ministre des Finances ou, en cas de nécessité, par toute autre autorité munie des pleins pouvoirs du Chef de l'Etat.

ARTICLE 5.- Pour la couverture des besoins temporaires de trésorerie se manifestant au cours de l'année budgétaire, le Ministre des Finances est autorisé à recourir aux avances de la Banque des Etats d'Afrique Centrale dans les conditions fixées par les statuts de cet Etablissement.

Deuxième partie.- Des budgets et comptes spéciaux.

ARTICLE 6.- Les affectations de recettes résultant des budgets et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente Loi sont confirmées pour 1985.

ARTICLE 7.- Sont autorisées en 1985 les opérations de dépenses retracées dans les comptes et fonds spéciaux du Trésor visés à l'article 6.

Troisième partie.- Budget de l'Etat.

ARTICLE 8.- Le Budget général de l'Etat est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : Trois cent quatre vingt un milliards quarante cinq millions de francs CFA (381.045.000.000) répartie comme suit :

- Budget de fonctionnement	270.700.000.000 F
- Budget d'investissement ou de développement	<u>110.345.000.000 F</u>
Total	381.045.000.000 F

La structure des deux budgets est la suivante :

a) recettes du budget de fonctionnement	311.000.000.000 F
- reversement au budget d'investissement ou de développement	<u>- 40.300.000.000 F</u>
Total budget réel	270.700.000.000 F

b) Budget d'investissement ou de développement :

- contribution du budget de fonctionnement	40.300.000.000 F
- autres ressources	<u>70.045.000.000 F</u>
Total	110.345.000.000 F

A - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1. Ressources

ARTICLE 9.- Les ressources du Budget de fonctionnement de l'Etat sont arrêtées à la somme

.../...

de : Trois cent onze milliards de francs C.F.A. (311.000.000.000 F. CFA) répartie comme suit et détaillée à l'annexe A constituée par l'état détaillé des recettes :

TITRE I : RECETTES FISCALES

<u>Groupe 011</u>	Impôts et taxes intérieurs	59.900.000.000 F
	Impôts sur les sociétés pétrolières	<u>100.400.000.000 F</u>
		160.300.000.000 F
<u>Groupe 012</u>	Droits et taxes en douane	<u>46.600.000.000 F</u>
	Total du Titre I	206.900.000.000 F

TITRE II : RECETTES DES DOMAINES ET DES SERVICES

<u>Groupe 021</u>	Revenus du domaine	1.078.400.000 F
	Redevances pétrolières	<u>80.000.000.000 F</u>
		81.078.400.000 F
<u>Groupe 022</u>	Recettes des Services	3.021.600.000 F
<u>Groupe 023</u>	Recettes éventuelles	<u>20.000.000.000 F</u>
	Total du Titre II	104.100.000.000 F

TITRE III : TRANSFERTS

<u>Groupe 031</u>	Règlement des organismes divers	PM
<u>Groupe 032</u>	Ressources en capital	PM
	Total Titre III	<u>Néant</u>
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	<u>311.000.000.000 F</u>
		=====

ARTICLE 10.- Le montant des dépenses du budget de fonctionnement de l'Etat est arrêté à la somme de TROIS CENT ONZE MILLIARDS DE FRANCS CFA (311.000.000.000 F. CFA) répartie comme suit et détaillée à l'annexe B constituée par l'état détaillé des dépenses :

Chapitre - Crédits ouverts aux Services	270.700.000.000 F
- Reversement au budget d'investissement	40.300.000.000 F
Total	311.000.000.000 F

T I T R E I e r

DETTE PUBLIQUE

Chapitre 153-90

Dettes extérieures (charge des emprunts) 103.552.995.030 F

Chapitre 153-91

Dettes intérieures 8.447.004.970 F

Chapitre 153-92

Dettes viagères 21.000.000 F

Total 112.021.000.000 F

TITRE 2

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Groupe 1.- Pouvoirs publics

Section 211 Parti Congolais du Travail

Chapitre 10	Personnel	1.298.506.000 F
20	Matériel	(voir transferts)
	sous-total	1.298.506.000 F

TITRE 3

Transferts

section 311	4.500.000.000 F
Total P.C.T.	5.798.506.000 F

Section 212 Assemblée Nationale Populaire

Chapitre 10 Personnel	136.828.000 F
20 Matériel	(voir Transferts)
Sous-Total	136.828.000 F

Section 312 800.000.000 F

Total A.N.P. 936.828.000 F

Section 213 Présidence de la République

Chapitre 10 Personnel	1.192.679.000 F
20 Matériel	4.453.247.000 F
Sous-total	5.645.926.000 F

Section 313 6.500.000 F

Total Présidence 5.652.426.000 F

Section 215 Conseil Constitutionnel

Chapitre 10 Personnel	14.004.000 F
20 Matériel	(voir Transferts)
sous-total	14.004.000 F

Section 315 50.000.000 FTotal Conseil Cons-
titutionnel 64.004.000 FRECAPITULATION :

Personnel	2.642.017.000 F
Matériel	<u>4.453.247.000 F</u>
sous-total	7.095.264.000 F
Transferts	<u>5.356.500.000 F</u>

Total du groupe I 12.451.764.000 F

MOYENS DES SERVICES

- 8 -

Groupe 2.- Action administrative générale

section 220 Premier Ministre

chapitre 10 Personnel..... 262.667.000 F !
 20 Matériel 1.049.817.866 F !
 sous-total 1.312.484.866 F !

section 320 82.000.000 F

sous-total PRIMATURE 1.394.484.866 F

Charges récurrentes 2.000.000.000 F

section 221 Défense Nationale

(Rattachée à la Présidence
de la République)

chapitre 10 Personnel 16.395.977.000 F !
 20 Matériel 9.813.385.526 F !
 sous-total 26.209.362.526 F !

TOTAL PRIMATURE 3.394.484.866 F

section 321 107.988.000 F

Total Défense Nationale 26.317.350.526 F

section 222 Coopération

(Rattachée au Ministère des
Affaires Etrangères)

section 231 Ministère des Affaires
Etrangères

chapitre 10 Personnel 2.635.286.000 F !
 20 Matériel 1.189.735.066 F !
 sous-total 3.825.021.066 F !

section 331 458.916.000 F

Total Affaires Etrangères 4.283.937.066 F

section 232 Ministère de la Justice

chapitre 10 Personnel 1.114.388.000 F !
 20 Matériel 154.898.576 F !
 sous-total 1.269.286.576 F !

section 332 116.000.000 F

Total Justice 1.385.286.576 F

section 233 Ministère de l'Information et des
Postes et Télécommunications

chapitre 10 Personnel 1.725.146.000 F
20 Matériel 630.417.808 F
sous-total 2.355.563.808 F

section 234 Ministère de l'Administration du
Territoire et du Pouvoir Populai-
re.

chapitre 10 Personnel 2.345.113.000 F
20 Matériel 365.658.250 F
sous-total 2.710.771.250 F

RECAPITULATION :

Personnel 24.478.577.000 F
Matériel 13.203.913.092 F
sous-total 37.682.490.092 F
Transferts 4.873.947.000 F
Total Groupe 2 42.556.437.092 F

G R O U P E 3 :
ACTION ECONOMIQUE

section 241 Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage

chapitre 10 Personnel 2.010.448.000 F
20 Matériel 75.643.287 F
Sous-total 2.086.091.287 F

Section 333 392.117.000 F

Total Info. et P. et T. 2.747.680.808 F

section 334 1.716.926.000 F

Total Adm. Territoire
et Pouvoir Populaire 4.427.697.250 F

section 341 1.248.775.000 F

Total Agriculture
et Élevage 3.334.866.287 F

<u>section 242</u>	<u>Ministère de l'Economie Forestière</u>	
chapitre 10	Personnel	361.403.000 F
20	Matériel	50.000.000 F
	sous-total	411.403.000 F

<u>section 243</u>	<u>Ministère des Travaux Publics, de la Construction, Urbanisme et Habitat</u>	
chapitre 10	Personnel	750.158.000 F
20	Matériel	56.238.374 F
	sous-total	806.396.374 F

<u>section 244</u>	<u>Ministère des Transports et de l'Aviation Civile</u>	
chapitre 10	Personnel	219.101.000 F
20	Matériel	115.516.679 F
	sous-total	334.617.679 F

<u>section 245</u>	<u>Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat</u>	
chapitre 10	Personnel	287.110.000 F
20	Matériel	100.000.000 F
	sous-total	387.110.000 F

<u>section 246</u>	<u>Ministère des Mines et des Hydrocarbures</u>	
chapitre 10	Personnel	259.617.000 F
20	Matériel	52.784.046 F
	sous-total	312.401.046 F

! section 342 179.080.000 F
! Total Economie Forestière 590.483.000 F

! section 343 2.805.198.000 F
! Total Travaux Publics, Constr.-
! Urbanisme et Habitat..... 3.611.594.374 F

! section 344 669.613.000 F
! Total Transports et
! Aviation Civile 1.004.230.679 F

! section 345 181.250.000 F
! Total Industrie et Artisanat..... 568.360.000 F

! section 346 60.000.000 F
! Total Mines et Hydrocarbures..... 372.401.046 F

section 247 Ministère du Tourisme, des Loisirs
et de l'Environnement

chapitre 10	Personnel	157.780.000 F
20	Matériel	71.463.528 F
	sous-total	229.243.528 F

section 248 Ministère de l'Energie et de
l'Hydraulique

chapitre 10	Personnel	58.926.000 F
20	Matériel	50.000.000 F
	sous-total	108.926.000 F

section 249 Ministère des Petites et
Moyennes Entreprises

chapitre 10	Personnel	15.298.000 F
20	Matériel	50.000.000 F
	sous-total	65.298.000 F

section 250 Ministère de la Pêche et de
la Pisciculture

chapitre 10	Personnel	258.854.000 F
20	Matériel	50.000.000 F
	sous-total	308.854.000 F

section 251 Ministère du Commerce et de
la Consommation

chapitre 10	Personnel	411.103.000 F
20	Matériel	73.941.038 F
	sous-total	485.044.038 F

section 347 72.504.000 F

Total Tourisme,
Loisirs, Env. 301.747.528 F

section 348 10.500.000 F

Total Energie et Hydraulique..... 119.426.000 F

section 349 50.000.000 F

Total Petites et Moyennes Entre-
prises 115.298.000 F

section 350 19.000.000 F

Total Pêche et Pisciculture 327.854.000 F

section 351 275.230.000 F

Total Commerce et Consommation 760.274.038 F

../...

section 252 Ministère du Plan

chapitre 10	Personnel	1.270.265.000 F
20	Matériel	<u>112.900.973 F</u>
	sous-total	1.383.165.973 F

section 253 Ministère des Finances et du Budget

chapitre 10	Personnel	2.881.382.000 F
20	Matériel	<u>1.777.999.314 F</u>
	sous-total	4.659.381.314 F

section 254 Ministère de l'Equipement Rural et de l'Action Coopérative

chapitre 10	Personnel	76.047.000 F
20	Matériel	<u>50.060.925 F</u>
	sous-total	126.107.925 F

RECAPITULATION :

Personnel	9.017.492.000 F
Matériel	2.686.548.164 F
Transferts hors contrib.Invest....	12.430.478.000 F
avec contrib.Investis.	52.730.478.000 F

TOTAL DU GROUPE 3 :

- hors contrib.Invest.	24.134.518.164 F
- avec contrib.Invest.	64.434.518.164 F

section 352 2.577.958.000 F

Total Plan 3.961.123.973 F

section 353 (hors contribution à l'investisse-
ment 4.091.086.000 F

sous-total 8.750.467.314 F

Contribution à l'Investissement.... 40.300.000.000 F

Total Finances et Budget 49.050.467.314 F

section 354 190.284.000 F

Total Equip.Rural et Action

Coopérative 316.391.925 F

GROUPE 4
Action culturelle et éducative

section 261 Ministère de l'Enseignement
Fondamental et de l'Alphabétisation

chapitre 10	Personnel	13.990.870.000 F
20	Matériel	590.178.147 F
	sous-total	14.581.048.147

section 361 1.522.889.000 F
Total Enseign. Fondam. et Alphab. = 16.103.937.147 F

section 262 Ministère de l'Enseignement
Secondaire et supérieur

chapitre 10	Personnel	12.823.732.000 F
20	Matériel	658.950.952 F
	sous-total	13.482.682.952 F

section 362 15.068.648.000 F
Total Enseign. Second. et Sup. ... = 28.551.330.952 F

section 263 Ministère de la Culture
et des Arts

chapitre 10	Personnel	565.583.000 F
20	Matériel	50.000.000 F
	sous-total	615.583.000 F

section 363 429.232.000 F
Total Culture et Arts = 1.044.815.000 F

section 264 Ministère de la Jeunes-
se et des Sports

chapitre 10	Personnel	1.902.955.000 F
20	Matériel	53.439.960 F
	sous-total	1.956.394.960 F

section 364 1.137.400.000 F
Total Jeunesse et Sports = 3.093.794.960 F

section 265 Ministère de la Re-
cherche Scientifique

chapitre 10	Personnel	436.057.000 F
20	Matériel	50.000.000 F
	sous-total.....	486.057.000 F

section 365 239.696.000 F
Total Recherche Scientifique = 725.753.000 F

RECAPITULATION :

Personnel	29.719.197.000 F
Matériel	1.402.569.059 F
Transferts.....	18.397.865.000 F

TOTAL GROUPE 4 49.519.631.059 F

GROUPE 5

Action sanitaire et sociale

section 271 Ministère de la Santé et des Affaires
Sociales

chapitre 10	Personnel	8.535.203.000 F
20	Matériel	2.489.476.725 F
	sous-total	11.024.679.725 F

section 272 Ministère du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte
de la Fonction Publique
et de la Prévoyance so-
ciale

chapitre 10	Personnel	1.307.514.000 F
20	Matériel	166.439.960 F
	sous-total	1.473.953.960 F

RECAPITULATION :

Personnel	9.842.717.000 F
Matériel	2.655.916.685 F
Transferts	2.432.463.000 F
Total du Groupe 5	14.931.096.685 F

section 371 2.071.528.000 F

Total Santé et Aff. Sociales= 13.096.207.725 F

section 372 360.935.000 F

Total Trav., Emploi, Fonct. Publique
et Prévoyance Sociale= 1.834.888.960 F

TOTAL GENERAL DES GROUPES

1 + 2 + 3 + 4 + 5 = 183.893.447.000 F
=====

../...

GROUPE 6

DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT

Section 280-01-10	Personnel à l'intérieur	356.475.000 F
280-02-10	Personnel à l'étranger	1.036.553.000 F
	sous-total Personnel	1.393.028.000 F

280-01-20	Matériel à l'intérieur	10.627.525.000 F
280-02-20	Matériel à l'étranger	3.065.000.000 F
	sous-total Matériel	13.692.525.000 F

Total	15.085.553.000 F
-------------	------------------

TOTAL GENERAL DES GROUPEs 1+2+3+4+5+6 = 198.979.000.000 F

TOTAL DU TITRE	I	112.021.000.000 F	(Dette publique)
TOTAL DU TITRE	II	115.187.747.000	(Personnel + Matériel + charges communes)
TOTAL DU TITRE	III	83.791.253.000	(Transferts)
TOTAL GENERAL DU BUDGET		311.000.000.000 F	



II ABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DU BUDGET
DE FONCTIONNEMENT POUR 1985

DE P E N S E S	CREDITS ALLOUES POUR 1 9 8 5	% DU BUDGET
- Dette Publique	112.021.000.000	36,02
- Personnel	75.700.000.000	24,35
- Matériel	24.402.194.000	7,85
- Charges Communes	15.085.553.000	4,85
- Transferts hors contribution à l'investissement	43.491.253.000	13,98
- Contribution au Budget d'Investissement	40.300.000.000	12,95
 Total du Budget de Fonctionnement	311.000.000.000	100 %

B. BUDGET D'INVESTISSEMENT OU DE DEVELOPPEMENT

1. Ressources

ARTICLE 11.- Les ressources du budget d'investissement ou de développement pour 1985 sont arrêtées à la somme de : CENT DIX MILLIARDS TROIS CENT QUARANTE CINQ MILLIONS DE FRANCS (110.345.000.000) F. CFA détaillée comme suit :

A. Ressources propres :

a) Transfert du budget de fonctionnement	40.300.000.000 F
b) Taxe spéciale sur les carburants	200.000.000 F
c) Produits du portefeuille de l'Etat	2.500.000.000 F
d) Taxes touristiques	200.000.000 F
e) Bénéfices B.E.A.C.	<u>1.300.000.000 F</u>
sous-total	44.500.000.000 F

B. Emprunts internes :

a) Programmes	P.M.
b) Bons d'équipement	2.000.000.000 F
c) Avances de la Banque des Etats d'Afrique Centrale	<u>5.000.000.000 F</u>
(article 19 B des statuts)	
sous-total	7.000.000.000 F

TOTAL DES RESSOURCES INTERNES 51.500.000.000 F

C. Emprunts externes 51.896.000.000 F F

 sous-total 103.396.000.000 F

D. Dons 6.949.000.000 F F

TOTAL GENERAL 110.345.000.000 F

ARTICLE 12.- Sont accordés au Ministre du Plan pour 1985 des crédits de paiement imputables au Budget de l'Etat pour un montant de CENT DIX MILLIARDS TROIS CENT QUARANTE CINQ MILLIONS DE FRANCS CFA (110.345.000.000) F.CFA couverts :

- a) pour Quarante milliards trois cent millions de francs (40.300.000.000 F) par la contribution du budget de fonctionnement;
- b) pour Onze milliards deux cent millions de francs (11.200.000.000 F) par des ressources propres et des emprunts internes;
- c) pour Cinquante et un milliards huit cent quatre vingt seize millions de francs (51.896.000.000 F) par des emprunts externes;
- d) pour Six milliards neuf cent quarante neuf millions de francs (6.949.000.000 F) par des dons.

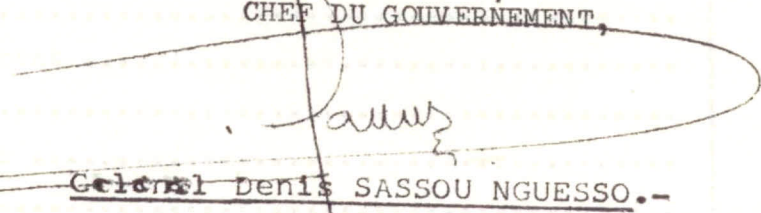
Les crédits de paiement sont répartis par secteurs et par projets conformément aux tableaux 1, 2 et 3 joints en annexes.

ARTICLE 13.- Toutes dispositions non contraires à la présente loi sont maintenues.

ARTICLE 14.- La présente Loi sera publiée au Journal officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1984

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,


General Denis SASSOU NGUESSO.-

BUDGET D'INVESTISSEMENT POUR 1985

Annexe n° 1. Tableau des crédits de paiement alloués
par Département Ministériel (en francs CFA)

l'ordre	MINISTÈRES	Montants pour 1985 (Enveloppes de l'Etat)	%
1	Parti Congolais du Travail	700.000.000	0,64
2	Assemblée Nationale Populaire	)	
3	Présidence de la République - Défense Nationale	(	
4	Conseil Constitutionnel	)	200.000.000
5	Primature	(	0,18
6	Affaires Etrangères	)	
7	Justice	(	318.000.000
8	Information et Postes et Télécommunications	)	0,28
9	Administration du Territoire et Pouvoir Populaire	(	50.000.000
10	Agriculture et Elevage	)	0,05
11	Economie Forestière	(	1.000.000.000
12	Travaux Publics, Construction, Urbanisme et Habitat	)	0,90
13	Transports et Aviation Civile	(	2.995.000.000
14	Industrie et Artisanat	)	2,72
15	Mines et Hydrocarbures	(	6.738.000.000
16	Tourisme, Loisirs et Environnement	)	6,10
17	Energie et Hydraulique	(	3.072.000.000
18	Petites et Moyennes Entreprises	)	2,78
19	Pêche et Pisciculture	(	32.692.000.000
20	Commerce et Consommation	)	29,62
21	Plan	(	10.452.000.000
22	Finances et Budget	)	9,48
23	Equipement Rural et Action Coopérative	(	7.116.000.000
24	Enseignement secondaire et supérieur	)	6,45
		(	83.000.000
		)	0,08
		(	407.000.000
		)	0,36
		(	20.004.000.000
		)	18,12
		(	50.000.000
		)	0,05
		(	1.731.000.000
		)	1,56
		(	287.000.000
		)	0,26
		(	600.000.000
		)	0,55
		(	500.000.000
		)	0,45
		(	574.000.000
		)	0,52
		(	2.115.000.000
		)	1,91

25	Enseignement Fondamental et Alphabétisation	386.000.000	0,35
26	Culture et Arts	140.000.000	0,12
27	Jeunesse et Sports	300.000.000	0,27
28	Recherche Scientifique	225.000.000	0,20
29	Santé et Affaires Sociales	6.547.000.000	5,95
30	Travail, Emploi, Refonte Fonction Publique et Prévoyance Sociale	264.000.000	0,25
31	Défense Nationale et Sécurité	4.180.000.000	3,80
32	Autres Lignes	6.619.000.000	6,00

TOTAL		110.345.000.000	100 %
-------------	--	-----------------	-------

ANNEXE n° 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS PAR SECTEUR ET
PAR SOURCE DE FINANCEMENT (En Millions de Francs CFA)

MINISTÈRES	TOTAL 1985	E T A T			ENTREPRISES	DONS	OBSERVATIONS
		TOTAL	MOY. INTERNES	EMPRUNTS			
Arti et Organisations de Masse.....	700	700	700				
résidence, Primature, ANP, Conseil Consti- tutionnel	200	200	200				
éfense Nationale et Sécurité	4.180	4.180	1.180	3.000			
ffaires Etrangères et Coopération.....	318	318	318				
ustice	50	50	50				
nformation - ONPT	1.000	1.000	-	1.000			
Administration du Territoire et Pouvoirs Populaires	2.995	2.995	1.495	1.500			
quipement Rural et Action Coopérative ...	574	574	574	-	-	-	
griculture et Elevage	10.006	6.638	4.229	2.409	3.268	100	
conomie Forestière	3.572	2.718	1.784	934	500	354	
.P. Construction Urbanisme et Habitat....	32.692	28.238	13.177	15.761	-	3.754	
ransports Aviation Civile	14.763	8.827	3.627	5.200	4.311	1.625	
etites et Moyennes Entreprises	50	50	50				
lines et Hydrocarbures	83	83	41	42			
nergie et Hydraulique	30.304	19.288	6.743	12.545	10.300	716	
ndustrie et Artisanat	7.116	7.116	4.128	2.988			
êche et Pisciculture	1.731	1.731	664	1.067			
ommerce et Consommation	287	287	287				
inances et Budget	500	500	500				
nseignement Secondaire et Supérieur	2.115	2.115	1.465	650			
nseignement Fondamental et Alphabétisation	386	386	386				
ulture et Arts	140	140	140				
unesse et Sports	300	300	300				
echerche Scientifique	225	225	225				
santé et Affaires Sociales	6.547	6.547	1.997	4.550			
avail, Emploi, Refonte de la Fonct. Publique	264	264	264				
ourisme, Loisirs Environnement	407	407	407	-			
P L A N	600	600	600	-			
autres lignes	6.619	6.219	5.969	250	-	400	
T O T A L	128.724	103.396	51.500	51.896	18.379	6.949	